AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_13-DE Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024 A 19 heures dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

<u>PROCURATIONS</u>: M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES: Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM: 14 PRESENTS: 22 VOTANTS: 25

Secrétaire: M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424 13-DE

Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2023

XIII – <u>CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - ATTRIBUTION DE LA</u> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame Charlotte MARC, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif,

Vu le projet de convention de financement de la crèche municipale « Les Petits Malins »,

Considérant que la crèche municipale « Les petits Malins », dont la mission est d'assurer l'accueil collectif d'enfants âgés de moins de six ans dans le respect des dispositions des articles R2324-16 et suivants du code de la santé publique, bénéficie chaque année d'une participation financière du département des Alpes-Maritimes.

Considérant que cette participation, dont le montant pour l'année 2024 s'élève à la somme de 24 866 €, et les modalités de versement sont définies dans la convention d'attribution s'y rapportant, qui prendra fin le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « les Petits Malins » pour l'année 2024,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,